

**COMPTE RENDU
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DENIS Hélène ; GILLARD Thierry ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ;

Absents : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benn

Absents excusés : ANQUETIL Gérard ;

Pouvoirs : BAYRAC Olivier à GUESNON David ; CLIQUENNOIS Romain à MEZIERES Sandrine ; DELAUNAY Cédric à LEGRIS Laurence ; GERMAIN Philippe à BRIARD Marion.

Secrétaire : LEGRIS Laurence

DATE DE CONVOCATION : 23 Février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 23 Février 2022

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour : avis sur l'enquête publique parc éolien Valambray et tenue d'une consultation citoyenne sur le projet éolien sud de Caen.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – 2022-03-01

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de BIZET Benoît, conseiller municipal.

délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur GUESNON David, Maire,

après présentation du compte administratif de la commune lequel fait ressortir :

un excédent à la section d'investissement de ----- 70 479.08 €
et

un excédent à la section de fonctionnement de ----- 624 975.86 €

vote, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, avec 13 voix pour et 2 abstentions le compte administratif.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE – 2022-03-02

Le conseil Municipal,

Approuve avec 15 voix pour, le compte de gestion établi par le percepteur,

Certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures, que les résultats de l'exercice 2021 sont en concordance avec les résultats du compte administratif.

REPRISE DE L'EXCEDENT – AFFECTATION DE RESULTATS – 2022-03-03

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur GUESNON David, maire

après avoir examiné les résultats 2021, statuant sur l'affectation de résultat

après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

décide de reprendre les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Affectation de Résultat 1068 ----- 400 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reprise excédent au compte R002 ----- 224 976.42 €

VOTE DES TAUX – 2022-03-04

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de voter les taux des 2 taxes**vote** avec 15 voix pour, les taux des taxes tels que ci-dessous :

Taxe foncière sur le bâti ----- 53.18 %

Taxe foncière sur le non bâti ----- 38.92 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES – 2022-03-05

ARTICLE 6554 CONTRIBUTIONS ANNUELLES	
CAEN LA MER FOURRIERE	1 641.00
COMITE Juno	100.00
SDEC ENERGIES	30 000.00
SDEC ENERGIES TRAVAUX	45 000.00
SYNDICAT DU COLLEGE	17 500.00
SIMAU	13 500.00
ARTICLE 65736	
CCAS	10 000.00
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS ANNUELLES	
ADL CAF	230.00
AMICALE DU PERSONNEL	600.00
ANCIENS COMBATTANTS	350.00
APE	800.00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	1 000.00
BASKET	3 000.00
BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE coop scolaire	225.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE MATERNELLE	1 300.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE PRIMAIRE	1 800.00
CLUB DE L'AMITIE	350.00
COMITE DES FETES	3 000.00
COMITE DE JUMELAGE	500.00
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	645.00
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	510.00
DIVERS	800.00
DON DU SANG	50.00
ENER'GYM	2 000.00
FOOT GSIVO	1 500.00
GEETKUNDO	1 000.00
LES APACHES TIR A L'ARC	2 000.00
CEUVRES LAIQUES	40.00
PAPILLONS BLANCS	40.00
PEP	50.00
PLAINE DE VIE	600.00
PREVENTION ROUTIERE	35.00
RESTOS DU CŒUR	230.00
SOCIETE DE CHASSE	205.00
SEMEURS DU VAL	1 000.00

Les élus membres des bureaux d'associations ne participent pas au vote. Il en est ainsi pour :

Plaine de vie : la subvention de 600.00 € est votée avec : 13 voix pour ;

Semeurs du Val : la subvention de 1 000.00 € est votée avec : 13 voix pour ;

APE : la subvention de 800.00 € est votée avec : 14 voix pour ;

Comité des fêtes : la subvention de 3 000.00 € est votée avec : 11 voix pour ;

Une aide exceptionnelle de 1 000.00 € est également votée pour venir en aide à l'Ukraine, elle sera versée aux pompiers qui organisent une aide humanitaire.

Le tableau des subventions est donc adopté comme ci-dessus.

AIDE HUMANITAIRE UKRAINE : Madame BRIARD aurait souhaité faire appel à des bénévoles pour rénover le logement F4 appartenant à la commune afin de pouvoir y accueillir une famille ukrainienne. Ce logement est le seul endroit où il sera possible de transférer la bibliothèque pendant la durée des travaux de la médiathèque qui débiteront en octobre. Il ne sera donc pas possible d'accéder à cette demande. Un appel aux habitants va être lancé pour savoir si des personnes sont prêtes à accueillir des familles. Les bailleurs sociaux vont également être sollicités.

DOTATION OBLIGATOIRE CREANCES DOUTEUSES – 2022-03-06

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

L'**objectif** recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

L'**objectif** de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour la commune de FONTENAY LE MARMION, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élève à 1673,07 €. Ainsi il est nécessaire de **provisionner à ce jour à minima 250,96€ arrondi à 300.00 €** et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817 (compte de tiers en contrepartie 4911).

L'**inscription** budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette inscription budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 15 voix pour

- **Accepte** de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;

- **Autorise** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – 2022-03-07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUESNON David,

vote le budget avec 15 voix pour

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 399 296.42 €	1 399 296.42 €
INVESTISSEMENT	1 706 439.00 €	1 706 439.00 €

départ de Mr PERRIOT

SDEC ACTE D'ENGAGEMENT RENOUVELLEMENT CANDELABRE – 2022-03-08

Conformément au transfert de compétence éclairage public de la commune vers le SDEC Energies

Considérant les dégâts occasionnés sur un candélabre par un particulier et l'urgence à réparer ;

Le SDEC Energies propose la signature d'un acte d'engagement pour un montant de 798.91 € TTC dont un reste à charge pour la commune de 432.74 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour

Donne son accord pour la signature de l'acte d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES :

PROJET PHARMACIE : Le plan de la future pharmacie est présenté aux élus. Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sera vendue à l'euro symbolique sous conditions d'utilisation aux fins prévues. Si le projet n'aboutit pas le terrain sera vendu au prix réel. Ce projet est pris en compte dans l'aménagement du Parc.

BOUCLE TOURISTIQUE : Les travaux de sécurisation sont en cours au bout de la rue du Val, le panneau d'entrée de bourg va être déplacé de 50 m.

MACROLOT : La société Défico a fait savoir que le prix d'acquisition de la parcelle était en cours avec Francelot. Le projet est donc en suspens. Il faudra être vigilant sur cette opération.

CHEMIN MORICE : Les travaux ont commencé.

PLU : La modification est prévue.

AVIS EXPLOITATION PARC EOLIEN VALAMBRAY – 2022-03-09

La société SEPE GINKO a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de VALAMBRAY, commune déléguée de CONTEVILLE ;

Les communes situées dans un rayon de 6 kms autour du projet sont amenées à émettre un avis.

On ne connaît pas la position de la Commune de VALAMBRAY,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix et 2 abstentions

Donne un avis défavorable à l'exploitation de ce parc éolien.

PROJET EOLIEN

Une consultation citoyenne va être organisée le 20 mars prochain. Il n'est en effet pas possible de prévoir cette consultation pendant la campagne présidentielle. Cette date semble donc être la plus adaptée. Monsieur le Maire précise qu'il demandera au conseil de valider le vote de la population. Si le conseil ne suit pas la population il présentera sa démission. Monsieur BIZET ne souhaite pas cette situation, il pense qu'il suffit de dire que le conseil prend acte de la décision des habitants mais laisser les conseillers municipaux voter en leur âme et conscience. Le résultat du vote sera communiqué au Préfet. La consultation sera ouverte aux habitants majeurs de la commune, les procurations ne seront pas autorisées. S'il n'y a pas une part significative de votants, le conseil municipal ne sera pas dans l'obligation de suivre l'avis exprimé. Les opposants ou les adhérents au projet sont invités à participer à la tenue du bureau de vote et pourront disposer du double de la clef de l'urne.

D'autre part Monsieur le Maire précise que les panneaux installés sur la voie publique doivent faire l'objet d'une demande préalable d'occupation et qu'il autorisera 5 panneaux maximum. Sans demande régulière les panneaux seront considérés comme des déchets et seront évacués.

Monsieur le Maire rappelle également que les documents relatifs au projet sont à la disposition du public sur simple demande.

Une suspension de séance est proposée par Monsieur le Maire afin que le public présent puisse s'exprimer.

REPRISE ET FIN DE SEANCE 21 H 00

ANQUETIL Gérard
(absent excusé)

CLIQUENNOIS FAUVET Romain
(pouvoir à Mézieres S)

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(pouvoir à LEGRIS L)

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline

DENIS Hélène

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(Absent)

PERRIOT Matthieu
(départ en cours de séance)

BAYRAC Olivier
(pouvoir à GUESNON D)

GERMAIN Philippe
(pouvoir à BRIARD Marion)

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GILLARD Thierry

BRIARD Marion

GUESNON David